



Une aide complémentaire de la Caf de Maine-et-Loire

Pour les familles :

- ayant un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans en **situation de handicap**, sous la forme de 30 heures d'aide au repit par enfant par an.
- concernées par une **naissance ou adoption multiple**, réduction de leur participation financière.



En résumé

Pour qui ?	Coût horaire
■ Les familles ayant droit à l'aide et l'accompagnement à domicile (avec enfant de moins de 16 ans)	Calcul en fonction du Qf
■ Les familles ayant un enfant en situation de handicap (de moins de 21 ans)	0,25 € (QF* entre 0 et 300 €)
→ 30 h par enfant et par an	0,50 € (QF* entre 301 et 450 €)
■ Les familles avec naissance multiple	1 € (QF* entre 451 et 650 €)
→ 100 h par enfant	2 € (QF* supérieur à 651 €)

* Quotient familial

Comment faire ?

Adressez-vous à l'une des associations d'aide à domicile, muni des justificatifs nécessaires (numéro d'allocataire, certificat médical...):

■ Association Admr de Maine-et-Loire

Contact : Fédération des associations Admr

Rue de la Gibaudière 49183 St Barthélemy d'Anjou
tél. 02 41 33 48 20

PoleFamille@fede49.admr.org

■ Association Adomicile 49

Antenne Angevine

10 rue du Grand Launay 49000 Angers
tél. 02 41 87 53 68

Antenne Saumurois-Baugeois :

149 boulevard Henri Dunant 49400 Saumur
tél. 02 41 67 14 39

contact@adomicile49.fr
www.adomicile49.fr

■ Association Aide familiale populaire

Siège à Angers :

104 avenue Pasteur 49100 Angers
tél. 02 41 96 93 93

contact@aafp49.org

Antenne à Cholet :

39 bis avenue de la Libération 49300 Cholet
tél. 02 41 65 29 29

contact@aafp49.org

Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire

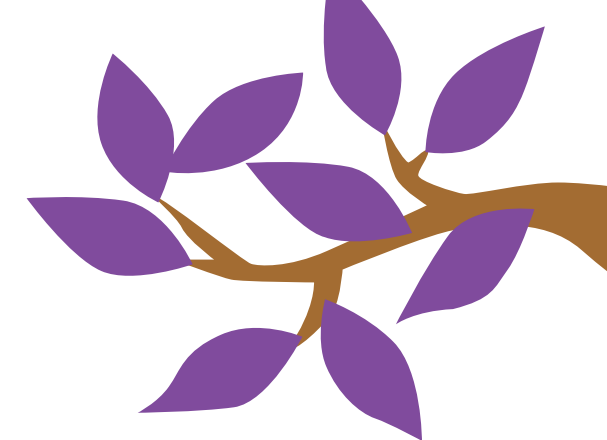
32 rue Louis Gain

49927 ANGERS cedex 9

0 810 25 49 30

(0,06 € + prix d'un appel)

Téléchargez l'appli «Caf mon-compte»
pour accéder à votre dossier
avec votre smartphone



Réalisation service communication Caf de Maine-et-Loire - Janvier 2019

UN

CHANGEMENT DANS LA FAMILLE

naissance, reprise d'activité,
maladie...

Votre Caf peut vous aider

L'aide et l'accompagnement à domicile c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent être proposés aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles (séparation, maladie d'un parent, naissance, etc.).

par exemple pour :

- une grossesse*
- une naissance ou une adoption*
- la séparation des parents
- l'incarcération d'un parent
- le décès d'un enfant ou d'un parent
- l'indisponibilité liée à des soins ou traitements médicaux pour un enfant ou un parent.
- familles monoparentales engagées dans une démarche d'insertion
- familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 12 ans)
- familles recomposées (au moins 4 enfants de moins de 16 ans)

Comment ça marche ?

■ L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se passe toujours en présence du/des parent(s).

Elle peut se dérouler sur une période variable, généralement de 6 mois, mais pouvant aller jusqu'à deux ans selon la situation des familles (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.).

Qui peut en bénéficier ?

■ être allocataire de la Caf de Maine-et-Loire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 16 ans, ou attendre son premier enfant. L'association étudie la demande et définit avec vous les modalités de son intervention.

À noter

*Pour les grossesses, naissances ou adoptions (en dehors de l'attente du premier enfant), l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 12 ans. Il doit avoir moins de 16 ans dans tous les autres cas.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

■ Le paiement d'une participation familiale est obligatoire. Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial. Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « [Mon compte](#) » du [cafr.fr](#). Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

A noter : Le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

